

Arrêté n° 2026/104
Portant délégation 3ème adjointe au maire
Madame Céline POUSIN-GOUDEAU

Le maire de la Commune de Mauléon ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/036 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Céline POUSIN-GOUDEAU a été élue 3ème adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3ème adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Objet de la délégation

Madame Céline POUSIN-GOUDEAU a été élue 3ème adjointe est chargée de :

1 – Solidarité et actions sociales :

- L'animation de la politique municipale ou communautaire de solidarité, en lien avec le CCAS ;
- Le suivi des actions de lutte contre l'isolement, la précarité, l'exclusion, et l'accompagnement social des familles ;
- Les relations avec les acteurs sociaux : associations caritatives, structures d'aide alimentaire, dispositifs d'urgence, services médico-sociaux ;
- L'accompagnement des personnes vulnérables (familles en difficulté, personnes en situation de handicap, jeunes en fragilité, publics isolés), en lien avec les partenaires institutionnels.

2 – Santé et prévention

L'adjointe est chargée de :

- La mise en œuvre ou le suivi des actions de prévention santé, d'éducation à la santé, de promotion du bien-être et de la qualité de vie ;
- Le développement de partenariats avec les acteurs sanitaires : ARS, CPTS, médecins, infirmiers, services médico-sociaux, établissements hospitaliers ;
- La participation aux dynamiques territoriales de santé (contrats locaux de santé, actions intercommunales) ;
- Le pilotage ou le soutien des actions de prévention thématiques : vaccination, dépistage, santé mentale, hygiène de vie, activité physique adaptée ;

3 – Politique sénior et autonomie

L'adjointe est chargée de :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sénior favorisant l'autonomie, le bien-être, l'inclusion sociale et le maintien à domicile ;
- L'organisation ou le suivi des actions à destination des aînés : animations, prévention autonomie, maintien du lien social, informations thématiques, sorties, accueils ponctuels ;
- Les relations avec les établissements et services dédiés : résidences autonomie, EHPAD, SSIAD, SAAD, centres sociaux ;
- L'accompagnement des démarches liées aux dispositifs nationaux ou départementaux (conférences des financeurs, programmes autonomie, réseaux gérontologiques).



ARTICLE 2 Représentation de la commune auprès de l'Agglomération

L'adjointe représente la commune auprès de la Communauté d'agglomération pour les compétences transférées portant sur :

- La solidarité,
- La santé et la prévention,
- L'autonomie et la politique sénior,
- Les actions médico-sociales ou sociales relevant de l'EPCI.

Elle participe aux comités, réunions, groupes de travail et porte les avis et priorités de la commune.

ARTICLE 3 Travail collaboratif avec les maires délégués

Dans l'exercice de la présente délégation, l'adjointe travaille en coordination étroite avec les Maires délégués.

Tout projet, action ou décision concernant une commune déléguée donne lieu à :

- Une information régulière,
- Une concertation préalable,
- Une co-construction avec le Maire délégué concerné.

Les maires délégués sont proactifs, forces de proposition, participent à l'identification des besoins sociaux et sanitaires, aux priorités locales et au suivi de proximité des actions solidaires et des initiatives en direction des seniors.

ARTICLE 4 Délégation de signature (CGCT, art. L.2122-18)

Sous le contrôle du maire, l'adjointe est habilitée à signer :

- Les courriers relatifs à la solidarité, à la santé et à la politique sénior ;
- Les documents préparatoires ou de suivi liés aux actions solidaires, sanitaires ou gérontologiques ;
- Les avis et contributions au titre de la représentation de la commune auprès de l'Agglomération.

Sont exclus :

- Les actes de police administrative (santé publique, épidémiologie, hygiène et salubrité),
- Les actes RH,
- Les marchés publics et conventions engageant la commune
- Toute décision relevant de la compétence exclusive de l'EPCI.

ARTICLE 5 Suppléance

Le maire conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment signer tout acte entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement de l'adjoint(e), la suppléance s'exerce selon l'ordre des adjoints (CGCT art. L.2122-17 et L.2122-18).

La présente délégation peut être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment.

ARTICLE 6 Publication et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- Au Trésorier Municipal ;
- A l'intéressée à la notification.

Notifié le :

Fait à Mauléon, le 23 mars 2026

Le maire

Monsieur Denis PRISSET

